

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT*
X LA DESTRUCTION*
LA PERTURBATION INTENTIONNELLE*
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ			
Nom et Prénom : ou Dénomination (pour les personnes morales) : Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13) Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : / Adresse : Direction des Routes et des Ports Arrondissement d'Arles Quartier Fourchon BP 40173 13637 ARLES Cedex Nature des activités : Collectivité territoriale départementale – Administration publique générale Qualification :			
B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION			
Nom scientifique Nom commun	Quantité (individus)	Description (1)	
B1 – Insectes : 1 espèce	Voir le détail dans le dossier joint	<i>Voir détail dans le dossier (Chapitre 7 paragraphe 4.3)</i>	
Diane (<i>Zerynthia polyxena</i>)			
B2 – Amphibiens : 3 espèces		<i>Voir détail dans le dossier (Chapitre 7 paragraphe 4.6)</i>	
Crapaud épineux (<i>Bufo spinosus</i>)		Risque de destruction d'individus en phases chantier et exploitation. Impact jugé négligeable du fait de l'installation de balisages et barrières infranchissables aux amphibiens autour de l'emprise travaux pour éviter la colonisation des emprises par des individus.	
Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ridibundus</i>)			
Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>)			
B3 – Reptiles : 8 espèces		<i>Voir détail dans le dossier (Chapitre 7 paragraphe 4.7)</i>	
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)		Risque de destruction d'individus en phases chantier et exploitation. Impact jugé négligeable du fait de l'installation de barrières infranchissables par l'espèce avant le démarrage des travaux et avant la période de ponte et du maintien des barrières le long de l'infrastructure en phase exploitation.	
Couleur helvétique (<i>Natrix helvetica</i>) Couleuvre vipérine (<i>Natrix maura</i>) Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>) Couleuvre à échelons (<i>Zamenis scalaris</i>) Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>) Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>) Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)			Risque de destruction d'individus en phases chantier et exploitation. Impact jugé négligeable du fait de l'installation de barrières infranchissables avant le démarrage des travaux et du maintien des barrières le long de l'infrastructure en phase exploitation.

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

B4 – Oiseaux : 67 espèces		<i>Voir détail dans le dossier (Chapitre 7 paragraphe 4.8)</i>
Cortège d'espèces des milieux boisés et arbustifs : 26 espèces dont 10 espèces patrimoniales Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>) Gobemouche gris (<i>Muscicarpa striata</i>) Serin cini (<i>Serinus serinus</i>) Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>)		Risque de destruction d'individus en phase chantier jugé négligeable du fait de la réalisation des opérations de débroussaillage/défrichage en dehors de la période sensible de nidification. Risque de destruction d'individus en phase exploitation jugé négligeable du fait d'une optimisation du profil en long et de l'aménagement de haies pluristratifiées.
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>) Pic épeichette (<i>Dendrocops minor</i>) Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>) Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>)		Risque de destruction d'individus en phase exploitation jugé négligeable du fait d'une optimisation du profil en long et de l'aménagement de haies pluristratifiées.
Autres espèces protégées du cortège : Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>) Buse variable (<i>Buteo buteo</i>) Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>) Gobemouche noir (<i>Ficedula hypoleuca</i>) Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>) Loriot d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>) Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>) Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) Petit-duc scops (<i>Otus scops</i>) Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>) Pic vert (<i>Picus viridis</i>) Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>) Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>) Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>) Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>) Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	Voir le détail dans le dossier joint	Risque de destruction d'individus en phase chantier jugé négligeable du fait de la réalisation des opérations de débroussaillage/défrichage en dehors de la période sensible de nidification. Risque de destruction d'individus en phase exploitation jugé négligeable du fait d'une optimisation du profil en long et de l'aménagement de haies pluristratifiées.
Cortège d'espèces des milieux semi-ouverts : 15 espèces dont 7 espèces patrimoniales Bouscarle de Cetti (<i>Cettia cetti</i>) Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>) Coucou geai (<i>Clamator glandarius</i>) Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>) Fauvette mélanocéphale (<i>Sylvia melanocephala</i>) Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>) Tartre pâtre (<i>Saxicola torquata</i>) Autres espèces protégées du cortège : Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>) Bruant des roseaux (<i>Emberiza schoeniclus</i>) Bruant zizi (<i>Emberiza cirius</i>) Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>) Hypolais polyglotte (<i>Hippolais polyglotta</i>) Mésange bleue (<i>Parus caeruleus</i>) Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>) Rousserolle effarvatte (<i>Acrocephalus scirpaesus</i>)		Risque de destruction d'individus en phase chantier jugé négligeable du fait de la réalisation des opérations de débroussaillage en dehors de la période sensible de nidification. Risque de destruction d'individus en phase exploitation jugé négligeable du fait d'une optimisation du profil en long et de l'aménagement de haies pluristratifiées.
Cortège d'espèces des milieux ouverts : 4 espèces dont 2 espèces patrimoniales Œdicnème criard (<i>Burhinus oediconemus</i>)		Risque de destruction d'individus en phase chantier jugé négligeable du fait d'une défavorabilisation des parcelles de cultures susceptibles d'être favorables à la reproduction de l'espèce (implantation d'un couvert d'hiver qui lui est défavorable).

		Risque de destruction d'individus en phase exploitation jugé négligeable du fait d'une optimisation du profil en long et de l'aménagement de haies pluristratifiées.
Traquet motteux (<i>Oenanthe oenanthe</i>)		Risque de destruction d'individus en phase exploitation jugé négligeable du fait d'une optimisation du profil en long et de l'aménagement de haies pluristratifiées.
Autres espèces protégées du cortège : Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>) Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>)		Risque de destruction d'individus en phase chantier jugé négligeable du fait de la réalisation des opérations de débroussaillage en dehors de la période sensible de nidification. Risque de destruction d'individus en phase exploitation jugé négligeable du fait d'une optimisation du profil en long et de l'aménagement de haies pluristratifiées.
Cortège d'espèces des milieux aquatiques : 14 espèces dont 10 patrimoniales Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) Crabier chevelu (<i>Ardeola ralloides</i>)		Risque de destruction d'individus en phase exploitation lors des phases d'alimentation au niveau des canaux jugé négligeable du fait de la surélévation des ouvrages par rapport aux canaux et des aménagements écologiques réalisés à leur proximité.
Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>) Grande Aigrette (<i>Ardea alba</i>) Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>) Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>) Ibis falcinelle (<i>Plegadis falcinellus</i>) Mouette mélanocéphale (<i>Ichthyophaga melanocephala</i>) Mouette rieuse (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>)		Risque de destruction d'individus en phase exploitation négligeable du fait de l'utilisation de l'aire d'étude uniquement en migration ou transit local avec des hauteurs de vol importantes ce qui réduit significativement voire annihile tout risque de collision avec des véhicules.
Sterne hansel (<i>Gelochelidon nilotica</i>)		Risque de destruction d'individus en phase exploitation lors des phases d'alimentation au niveau des milieux ouverts jugé négligeable du fait d'une optimisation du profil en long et de l'aménagement de haies pluristratifiées.
Autres espèces protégées du cortège : Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>) Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>) Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>) Héron garde-bœufs (<i>Bubulcus ibis</i>)		Risque de destruction d'individus en phase exploitation jugé négligeable du fait d'une optimisation du profil en long et de l'aménagement de haies pluristratifiées.
Cortège d'espèces des bâtis : 8 espèces dont 5 patrimoniales Moineau friquet (<i>Passer montanus</i>) Effraie des clochers		Risque de destruction d'individus en phase exploitation jugé négligeable du fait d'une optimisation du profil en long et de l'aménagement de haies pluristratifiées.
Hirondelle de fenêtres (<i>Delichon urbicum</i>) Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>) Martinet noir (<i>Apus apus</i>)		Risque de destruction d'individus en phase exploitation jugé négligeable du fait d'une optimisation du profil en long, de l'aménagement de haies pluristratifiées et de la surélévation des ouvrages par rapport aux canaux.
Autres espèces protégées du cortège : Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>) Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>) Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)		Risque de destruction d'individus en phase exploitation jugé négligeable du fait d'une optimisation du profil en long et de l'aménagement de haies pluristratifiées.
B5 – Mammifères terrestres : 2 espèces	Voir le détail dans le dossier joint	Voir détail dans le dossier (Chapitre 7 paragraphe 4.9)
Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>) Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)		Risque de destruction d'individus en phases chantier et exploitation. Impact jugé négligeable.
B6 – Chiroptères : 18 espèces	Voir le détail dans le dossier joint	Voir détail dans le dossier (Chapitre 7 paragraphe 4.10)
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)		
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)		
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)		
Murin de Capaccini (<i>Myotis Capaccinii</i>)		
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)		

Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>)	
Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)	
Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>)	
Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	
Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	
Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>)	
Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>)	
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	
Molosse de Cestoni (<i>Tadarida teniotis</i>)	
Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)	
Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>)	
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore	Prévention de dommages aux cultures	
Sauvetage de spécimens	Prévention de dommages aux forêts	
Conservation des habitats	Prévention de dommages aux eaux	
Inventaire de population	Prévention de dommages à la propriété	
Etude écoéthologique	Protection de la santé publique	
Etude génétique ou biométrique	Protection de la sécurité publique	
Etude scientifique autre	Motif d'intérêt public majeur	X
Prévention de dommages à l'élevage	Détention en petites quantités	
Prévention de dommages aux pêcheries	Autres	

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **L'aménagement de la RD35 entre les giratoires Saint-Simon et de Fourchon comprend la création de la chaussée et de ses accotements, le rétablissement des accès aux parcelles agricoles situées de part et d'autre de la voie, la réalisation de deux ouvrages d'art (OA1 et OA2) pour franchir les canaux d'Arles à Bouc et du Vigueirat d'une part et le canal de la Vallée des Baux d'autre part, le rétablissement des écoulements, la création de 6 bassins multifonction**

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION *
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
.....

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : /

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : /
.....

Capture manuelle Capture au filet
Capture avec épuisette Pièges Préciser : /
Autres moyens de capture Préciser : /
Utilisation de sources lumineuses Préciser : /
Utilisation d'émissions sonores Préciser : /
Modalités de marquage des animaux (description et justification) : /
.....

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids		Préciser : voir détail dans le dossier
Destruction des oeufs		Préciser : /
Destruction des animaux	Par animaux prédateurs	Préciser : /
	Par pièges létaux	Préciser : /
	Par capture et euthanasie	Préciser : /
	Par armes de chasse	Préciser : /
Autres moyens de destruction	X	Préciser : Voir détail dans le dossier joint

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs	Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques	Préciser :
Utilisation de sources lumineuses	Préciser :
Utilisation d'émissions sonores	Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques	Préciser :
Utilisation d'armes de tir	Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle	Préciser :
.....	
Suite sur papier libre	

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *	
Formation initiale en biologie animale	X Ingénieur écologue diplômé d'un master 2 en écologie ou membre d'une association de protection de l'environnement agréée au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement
Formation continue en biologie animale	Préciser :
Autre formation	Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION
Préciser la période : Voir détail dans le dossier joint – Chapitre 7 paragraphe 3.4.2 relatif aux mesures de réduction temporelle
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION
Régions administratives : Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)
Départements : Bouches-du-Rhône (13)
Cantons : Arles
Communes : Arles

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *	
Relâcher des animaux capturés	Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce	Mesures contractuelles de gestion de l'espace X
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Voir détail dans le dossier joint	
Suite sur papier libre	

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : /
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Voir détail dans le dossier joint

* cocher les cases correspondantes	Fait à <u>Marseille</u> le <u>14 SEP. 2021</u>
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	le <u>Le Directeur des Routes et des Ports</u> Votre signature <u>D. Wirth</u>

Daniel WIRTH